

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## DU BRANTÔMOIS

Délibération n°2012/03/27

L'an deux mille douze, le lundi 2 avril, à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Brantômois se sont réunis à la salle du CIAS à Brantôme, sous la présidence de M. Olivier CHABREYROU.

Nombre de délégués communautaires : 29  
Présents : 24  
Votants : 24

Date de la convocation : 23 mars 2012

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :**

Olivier ALEXELINE, Marc AUGUSTIN, Raymond BOUCAUD, Guy BRETTHONNET, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Claude DUBOURVIEUX, Guy DUVERNEUIL, Thierry JEAN, Christophe LASJAUNIAS, Claude MARTINOT, Bernard MAZOUAUD, Pascal MAZOUAUD, Angel BAYLET (suppléant de Jean-Claude PASSELERGUE), Monique RATINAUD, Claude SECHERE, Jean-Pierre SOUSSENGEAS, Fabienne THORNE, Guy DESPORT (suppléant de Nicolas DUSSUTOUR), Jérôme VILISQUES, Gabriel BOUTAUDOU, Gaston CHAPEAU, Marc CHASTENET DE GERY, Anne-Marie CLAUZET,

**Excusés :** Jean-Michel NADAL, Line SIMON, Bernard JEAN, Gérard GUZZO, Francis REVIDAT.

Anne-Marie Clauzet est désignée secrétaire de séance.

• **Urbanisme : approbation de la révision simplifiée n°2 du PLU de Brantôme**

Le Président rappelle la procédure engagée de révision simplifiée n°2 du PLU de Brantôme concernant le secteur :

- des Courrières afin d'agrandir la zone UD ;
- de Puy-Laurent afin d'agrandir la zone UY.

Il rappelle que ces demandes ont été examinées dans le cadre de l'enquête publique conjointe qui a eu lieu du 8 décembre 2011 au 9 janvier 2012 et précise que celles-ci ont reçues un avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Il précise qu'un certain nombre d'autres secteurs font l'objet de réflexions complémentaires dans le cadre de la révision simplifiée n°1 en cours.

Il rappelle enfin que cette délibération doit tirer les conclusions de la concertation qui a eu lieu sur le projet.

Dans ce cadre, une réunion publique de concertation s'est déroulée le jeudi 22 septembre, après affichage d'avis d'informations, concernant les projets de révision simplifiée n°1 et n°2 où seulement quelques administrés se sont déplacés pour assister à cette rencontre en deux temps (projection, puis débat ouvert).

De plus, les élus de la commune sont quotidiennement en contact avec les administrés de la commune qui les interrogent sur le sujet de l'urbanisme, conduisant parfois à des rapports conflictuels.

Les conclusions de cette concertation confirment que ceux-ci regrettent l'importance des durées de modification de ce document d'urbanisme. Ils s'interrogent aussi sur les principes de la loi SRU et du Grenelle 2, et généralement sur l'évolution réglementaire de l'urbanisme depuis la fin de l'application du plan d'occupation des sols. Cette révision du POS et sa transformation en plan local d'urbanisme a rendu inconstructibles beaucoup de secteurs urbanisables auparavant.

Les attentes des administrés sont principalement de deux ordres :

- rendre constructibles certaines parcelles ;
- ne plus être classés en zone A, réglementairement trop restrictives.

En conséquence, avec l'accord de la commune de Brantôme, le Président soumet cette révision simplifiée n°2 du PLU au vote du conseil.

Il précise qu'un débat sur le PLU de Brantôme et la satisfaction des besoins en logements va suivre cette présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13 ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis du commissaire-enquêteur et le déroulement de l'enquête publique ;

Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- approuver la révision simplifiée n°2 du PLU de Brantôme tel que présenté ;
- demander au Président de faire toutes les démarches nécessaires afin de rendre effectives cette révision simplifiée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,  
Olivier CHABREYROU



DECISION

PUBLIEE le 18/09/2012

NOTIFIEE le .....

VALEUIL, le 20/09/2012

Le Président,

